

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Pièces à fournir

La **présence du demandeur** (majeur ou mineur) et **du représentant légal** (pour les mineurs) est **obligatoire** au dépôt et au retrait du dossier.

Vous devez fournir la **copie des pièces demandées**, et être en possession des documents **originaux** lors du dépôt du dossier.

PERSONNE MAJEURE OU MINEURE EMANCIPEE

Validité : 10 ans

Prise d'empreintes

- **Formulaire** de demande rempli et signé en mairie
- **Timbre fiscal** :
 - o 89 euros
 - o 86 euros si vous amenez les 2 photos
- **Extrait d'acte de naissance avec filiation** s'il s'agit de la première demande.
 - o Sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité sécurisée (plastifiée) ou d'un passeport électronique de moins de 12 ans.
- **Un document officiel avec photo** (original et copie) permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc.)
- **Un justificatif de domicile** (original et copie) de moins de 3 mois (certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, titre de propriété, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance, etc.).
 - o Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur, justificatif de domicile (original et copie), carte d'identité de l'hébergeant (original et copie)



Sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité sécurisée (plastifiée) ou d'un passeport électronique ou biométrique :

- Fournir la preuve de la nationalité française si elle ne peut être établie à partir de l'examen de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur portant mention de sa nationalité française, un des actes suivants doit être présenté :
 - o La déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par l'autorité compétente
 - o Le décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié
 - o Le certificat de nationalité française

Mairie d'Eyragues – Place de la Libération – 13630 EYRAGUES

T. 04 90 24 99 00 – F. 04 90 92 85 91 – Site Internet : <http://www.eyragues.org>



Pour le mineur émancipé : fournir l'ordonnance d'émancipation

En cas de renouvellement

- L'ancien passeport accompagné d'une copie

En cas de perte ou de vol :

En plus des documents précédemment cités, vous devez présenter selon le cas :

- Une déclaration de perte faite en mairie
- Une déclaration de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol.

A l'étranger, les déclarations de perte ou de vol se font auprès des autorités de police locales et au consulat de France le plus proche

PERSONNE MINEURE

Validité : 5 ans

Prise d'empreintes à partir de 6 ans

- Formulaire de demande rempli et signé par l'enfant ou les parents en mairie.
Les parents ou le tuteur doivent remplir et signer « l'autorisation du représentant légal » qui figure dans le formulaire de demande.
- Timbre fiscal :
 - Pour les mineurs de plus de 15 ans :
 - 45 euros ou
 - 42 euros si vous amenez les photos
 - Pour les mineurs de moins de 15 ans :
 - 20 euros ou
 - 17 euros si vous amenez 2 photos
 - Un extrait d'acte de naissance avec filiation original s'il s'agit d'une première demande
Sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité sécurisée ou d'un passeport électronique de moins de 12 ans.
- Livret de famille et copie
- Justificatif de domicile (original et copie) de moins de 3 mois (certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, titre de propriété, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable, attestation d'assurance, etc.)

En cas de garde alternée : original et copie du jugement de divorce et justificatifs de domicile des deux parents (les deux adresses seront indiquées sur le titre).

Mairie d'Eyragues – Place de la Libération – 13630 EYRAGUES

T. 04 90 24 99 00 – F. 04 90 92 85 91 – Site Internet : <http://www.eyragues.org>





Sauf si vous êtes en possession d'une carte d'identité sécurisée (plastifiée) ou d'un passeport électronique ou biométrique :

- Fournir la preuve de la nationalité française si elle ne peut être établie à partir de l'examen de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur portant mention de sa nationalité française, un des actes suivants doit être présenté :
 - o La déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par l'autorité compétente
 - o Le décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié
 - o Le certificat de nationalité française

Les parents séparés ou divorcés doivent présenter l'original et la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale, ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

En cas de reconnaissance d'un enfant par l'un des deux parents après sa 1^{ère} année, les intéressés doivent fournir l'original et la copie de la déclaration d'exercice en commun établie par le greffier en chef du tribunal de grande instance ou la décision du juge aux affaires familiales relative à l'exercice conjoint.

Pour un enfant sous tutelle, doit être fournie la délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

INFORMATION AUX VOYAGEURS FRANCAIS ET EUROPEENS DEVANT SE RENDRE AUX ÉTATS-UNIS

Tout voyageur devra obtenir une autorisation de voyage électronique au moins 72h avant le départ (délai recommandé), avant de se rendre aux USA par une compagnie aérienne ou maritime, en se connectant sur le site de l'ambassade américaine :

<http://french.france.usembassy.gov/esta.html>

PHOTOGRAPHIES POUR LES PASSEPORTS

Format

La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36 mm.

Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

Luminosité / Contraste / Couleur

La photo doit présenter ni sub-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière plan.

Une photo couleur est fortement recommander pour la carte d'identité, mais sont autorisées les photos en noir et blanc.

Pour les passeports, seules les photos en couleurs sont acceptées.

Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

Le fond blanc est interdit.

Tête

La tête doit être nue. Les couvre-chefs, foulards, serre-têtes et autres objets décoratifs sont interdits.

Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif.

La tête doit être droite.

Regard et expression

Le sujet doit fixer l'objectif.

Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

Visage et yeux

Le visage doit être dégagé.

Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures

Les montures épaisses sont interdites.

La monture ne doit pas masquer les yeux.

Les verres teintés ou colorés sont interdits.

Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

Les personnes portant des lunettes ne sont pas obligées de les porter sur les photographies